

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
GAVIER Janie	5 ^{ème} adjointe	X		
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
REUILLE Kelly	CMD		X	
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
BOULANT Ophélie	Conseillère Municipale	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	CHARPENTIER Jean-Alain
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	REMOND Aurélie
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
VIGNON DE MIGUEL Cécile	Conseillère Municipale		X	
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h33

Ajout à l'ordre du jour d'une délibération pour une ouverture de crédits accordé à l'unanimité.

Démission d'Audrey Richalet
Installation de Philippe Hulin qui la remplace.

Présence de M Lenoury.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan.

Vote pour à l'unanimité

1 – PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le PV amendé est approuvé à la majorité : 5 abstentions

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

☒ **Décision modificative sur le budget général**

Une subvention qui n'était pas destinée à la commune a été perçue à tort en 2021. Afin de procéder à son remboursement, le Maire propose au Conseil d'opérer les virements de crédits suivants :

- En dépenses d'investissement :

Au compte 2188, autres immobilisations corporelles : - 6 356.00 €

Au compte 1328, autres subventions d'équipement non transférables : + 6 356.00 €

Vote pour à l'unanimité

☒ Décision sur table ajoutée à l'ordre du jour

Une avance sur le marché a été consentie à l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement de la rue du 8 mai pour un montant de 24 764,00 €.

Afin de régulariser la récupération de cette avance, il convient d'émettre un mandat et un titre d'ordre budgétaire de la même somme.

Ainsi le Conseil autorise le Maire à ouvrir les crédits suivants :

- En section d'investissement au chapitre 041 (opérations d'ordre)
- en dépenses, au compte 2151, réseaux de voirie : + 24 764.00 €
- en recettes, au compte 238, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 24 764.00 €

☒ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 01.01.2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Le référentiel M57 abrégé est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants, il se traduit par un plan de comptes simplifié.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14 soit pour la commune de Wassy, son budget principal et le budget annexe de la MSP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cependant, les communes qui le souhaitent et sont prêtes à passer d'une nomenclature à l'autre par anticipation peuvent le faire dès 2023. C'est le cas de Wassy. C'est pourquoi le Maire propose au Conseil d'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget général ainsi que pour le budget annexe de la MSP.

A noter, pour information, que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M Lenoury apporte quelques précisions.

Vote pour à l'unanimité

☒ Participation de la commune au FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Comme chaque année le Maire propose au Conseil de voter une participation de la commune au FSL. Depuis plusieurs années, la commune abonde ce fonds de la somme minimale de 300 €. Des excédents cumulés permettaient de maintenir les contributions à un niveau très bas. Cependant les aides en constante augmentation depuis 2018 et la crise sanitaire ont eu raison des excédents et un effort collectif est demandé à chaque partenaire afin de pouvoir maintenir un équilibre et conserver un niveau d'aide constant aux Haut-marnais les plus fragiles.

Proposition d'augmentation de la participation du FSL par le maire à hauteur de 500 euros.
M Macquart s'interroge sur le rôle du CCAS. Mme Rémond répond que le CCAS aide à la constitution des dossiers mais n'intervient ni dans la gestion, ni dans son financement.

Vote pour à la majorité : 5 abstentions

☒ Subventions aux associations

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations proposées par la Commission. (la réunion étant prévue le 26/09, les propositions sont parvenues par mail et déposées également sur table à l'ouverture de séance)

Proposition 500 euros pour ASPM, 350 euros pour la société de chasse

M Utkala demande si les suggestions faites lors de la commission ont été prises en compte, que les subventions ne doivent pas être des bas de laine offerts par les contribuables aux associations et que celles-ci pourraient, en contrepartie, participer à des journées d'action pour la ville (journée de nettoyage par exemple).

M Vignon répond que ce sera fait et que certaines actions commencent à se mettre en place

M Bossan insiste sur le fait que des critères d'attribution devraient être mis en place. Le Maire indique que la première question à se poser est celle de l'intérêt public avéré.

Vote pour à la majorité : 5 contre

M Vignon félicite les associations pour leur travail et souligne que certaines d'entre elles ont remercié la municipalité pour l'octroi des subventions.

☒ Récompenses des lauréats du concours des maisons fleuries

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions de récompenses suivantes, formulées par la commission Cadre de vie :

Catégorie « Cour » :

- Mme BERTON Annie : 70€
- Mme DELOM Yvette : 60 €

Catégorie « Jardin »

- Mme COLLIN Noëlle : 70 €
- Mme DANGIN Nathalie : 60 €
- Mme MARTELLE Maryse : 50 €

Pour leur participation à l'embellissement de notre commune seront également récompensés (15€ chacun).

- Mr KARAM Jean

- Mme MERGALET Chantal
- Mme BOULANGE Marie-Madeleine
- Mr LACOR Gérard

Vote pour à l'unanimité

☒ **Contrat Local 2022-2024 avec le Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à nouveau sur la période 2022-2024 dans un processus de contractualisation pour accompagner les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI, des villes et des centre-bourgs. Ainsi la commission permanente du 24 juin 2022 a décidé d'attribuer à la commune une enveloppe de 494 154 € à la commune de Wassy. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ce pacte, sur la base du document joint en annexe A. Les investissements retenus dans un 1^{er} temps seront établis selon 3 orientations :

1/ création et rénovation d'équipements sportifs et de loisirs

2/ travaux de rénovation dans les bâtiments communaux : amélioration énergétique et accessibilité

3/ aménagement de voirie rue Charles de Gaulle

Possibilité d'avenant sur des choix différents de projets au cours de cette période.

Les projets seront explicités une fois qu'ils seront plus aboutis.

Les projets doivent être commencés avant le 31 décembre 2024

Vote : pour à l'unanimité

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

☒ **ONF : exploitation de parcelles en régie**

Le Maire propose au Conseil, après avis du technicien de l'ONF, d'exploiter en régie les parcelles 1, 65 à 68 et de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement.

Il est proposé que, suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022-2023.

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
<u>Epicéa</u>	<u>5</u>	<u>chêne</u>	<u>140</u>
<u>Hêtre</u>	<u>5</u>	<u>frêne</u>	<u>100</u>
<u>Surbille</u>	<u>100</u>		

Il est précisé que la commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

M Utkala demande qui fixe les prix.

Mme Rémond répond que c'est l'ONF qui fixe le prix minimum en fonction de la valeur du bois puis ce sont des enchères.

Le Maire propose à M Utkala de se rapprocher de l'ONF pour d'autres questions.

Vote : pour à l'unanimité

☒ SDED 52 : études d'effacement de réseaux

La commune a transféré au SDED la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux aériens. Le syndicat établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire (APS). Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'APS demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED 52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu si l'étude est suivie de travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'APS comprendra :

- Un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- Une estimation des travaux électriques
- Une estimation des travaux d'éclairage public
- Une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique
- Une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Le Maire propose au Conseil de solliciter le SDED 52 afin de réaliser, dans un 1^{er} temps, une étude d'effacement des réseaux aériens depuis l'entrée de ville, rue de la Madeleine, jusqu'au stop de la rue Jacquelot en passant par la rue de la République. Le Maire propose également de programmer d'ores et déjà une étude d'effacement des réseaux place du 14 juillet, rue Charles de Gaulle, rue des Platanes et boulevard de l'Hôpital (possibilité d'effacement prise en compte lors des récents travaux d'aménagement).

M Utkala demande combien de projets sont prévus et quel serait le reste à charge ?

Le Maire répond qu'on le saura après les études.

M Utkala demande s'il y a des LED partout ?

Le Maire répond que ce n'est pas encore le cas mais que les remplacements se poursuivent.

4 – FONCTION PUBLIQUE

☒ Création d'un poste non permanent de conseiller numérique

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le dispositif « conseiller numérique France services ». D'une durée minimum de 2 ans et rémunéré sur la base de l'indice majoré minimum (actuellement 352), le poste sera ouvert à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique.

Pour information, dans le cadre de ce dispositif, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques sur le territoire. Il s'agit de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique et les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Les tâches, les missions et les publics sont extrêmement variés : découvrir et utiliser une messagerie, installer un logiciel, développer la vente en ligne pour un commerçant, acheter en ligne en toute sécurité pour un particulier, sensibiliser à la vérification des sources, prévenir

l'addiction, trouver une formation, suivre la scolarité de son enfant, prendre un rdv médical, etc.

La prise de poste s'accompagne d'une formation dédiée exclusivement aux conseillers numériques (usage du numérique et des téléprocédures, pédagogie d'apprentissage, postures d'accompagnement, etc.)

M Bossan demande si ce dispositif est ouvert exclusivement aux habitants de Wassy.

Le Maire répond qu'il est ouvert pour toutes les structures wasseyennes (commerçants, école...)

M Bossan demande si une mutualisation est envisagée. Le Maire répond que ce n'est pas encore le cas.

Vote pour à l'unanimité

☒ **Recours au service civique**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Les thématiques retenues sont : solidarité, éducation pour tous, santé, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire. Le cas échéant, le Maire demande également l'autorisation de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

M Bossan demande quel est le nombre et le profil envisagé des services civiques.

Le Maire répond qu'on est au début de la réflexion, que c'est une démarche par anticipation.

Vote pour à l'unanimité

Proposition de motion de soutien au service de médecine SSR de l'hôpital Saint-Charles

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal tiennent à manifester leur totale opposition à la fermeture du service de Soins de Suite et de Réadaptation de l'Hôpital Saint-Charles. Les services de santé de proximité sont essentiels au maintien du maillage du territoire. Les réorganisations et les restructurations successivement menées mettent à mal le service public de santé, elles mettent en danger les hôpitaux de proximité, fragilisent les personnels et par extension les patients. Elles éloignent les personnes de leur famille, provoquant encore un peu plus d'isolement. A l'occasion de ce conseil, l'ensemble des élus tient à assurer de leur entier soutien tous les personnels de l'hôpital.

Le Maire rappelle que 20 lits SSR et 5 lits de médecine ont été fermés cet été par manque de personnel. Cependant il n'y a pas eu d'embauche et donc, pas de réouverture en septembre. Un courrier conjoint des élus concernés a été envoyé à l'ARS et au GHT pour leur faire part de leur mécontentement.

L'ARS n'a pas renouvelé le label « Hôpitaux de proximité » sur les 3 sites

Le COPIL propose pour 2024 : Joinville 40 lits SSR / Montier 20 lits SSR et des lits en médecine / Wassy uniquement des lits en EHPAD

Le Maire est totalement opposé à la non réouverture du service mais aussi à cette proposition de réorganisation avec un risque de fermeture des services dans les 2 ans, faisant remonter les informations auprès des décideurs que l'hôpital a toujours très bien fonctionné et que les autorisations SSR/médecine avaient été données jusque 2027. L'hôpital de Wassy est par ailleurs très bien équipé que ce soit en matériel comme en moyens humains (équipement médical total fluides, pharmacie, cuisines, médecins hospitaliers, kiné, ergothérapeute, etc) contrairement à Joinville et que le seul critère géographique ne saurait justifier cette décision de réorganisation.

M Bossan demande quelles sont les actions des élus du territoire et la date du conseil de surveillance

Le Maire répond qu'un courrier co-signé par les élus du territoire a été envoyé à l'ARS et que le prochain conseil de surveillance sera programmé en octobre.

M Bossan demande quels sont les projets de l'ARS ?

Le Maire répond qu'il est difficile de connaître précisément leur direction. Il évoque certaines problématiques comme l'intégration à la SISA par d'autres médecins, car l'ARS a indiqué le fait de ne pouvoir recourir à la médecine de ville au sein de l'hôpital comme un critère de non renouvellement du label ou bien encore les déplacements des patients pour faire des soins dans les autres hôpitaux. La loi demande à la fois de la proximité et une réduction de l'effet carbone, cependant, on veut mettre les gens dans des ambulances pour faire leurs soins ailleurs...

M Bossan demande si les Maires des autres communes se mobilisent.

Le Maire rencontre de nombreux élus du territoire ainsi que du Département et de la Région, malheureusement, pas toujours la solidarité qu'il aurait souhaitée.

M Utkala demande si le courrier contenait des contrepropositions.

Le Maire répond que 6 propositions ont été émises car il ne s'agit pas de systématiquement s'opposer aux évolutions possibles.

Il n'y a pas une journée sans échanger autour de l'hôpital

Le maire sollicite tous les niveaux dont une question à l'Assemblée Nationale

Vote pour à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par délégation :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter (pièce B)
- Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » : prise en charge par l'Etat, à travers l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) de la rémunération et de la formation du conseiller numérique
- Dépôt d'une demande et obtention d'une subvention de 9 270 € (soit 90 %) de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour le financement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur urbain

Questions diverses :

- Entrée de ville et stationnement par le CAUE à l'étude
- Travail du policier municipal administratif et en présentiel sur différents sites, en attente de sa carte professionnelle pour verbaliser
- Gestion plus quotidienne pour les cimetières
- Mercredi 12 octobre : réunion aux Halles pour la fibre (regroupée avec les communes de la Vallée de la Marne)

Dans le contexte actuel de crise énergétique, le Maire souhaite aborder la question de l'éclairage public. Le conseil municipal est juridiquement incompétent pour en fixer les horaires, néanmoins le Maire souhaite que le sujet soit débattu au sein du Conseil, avant le cas échéant, de prendre un arrêté.

Faut-il couper les éclairages la nuit, quoi faire pour les illuminations de Noël ?

16° gymnase, 19° centre socio et bâtiments publics, 20° école

Pour cette dernière, le prestataire a eu un problème humain (personnel dédié parti de l'entreprise du jour au lendemain) ce qui a retardé de 2 jours l'allumage du chauffage à l'école. Cela n'avait aucune visée économique de la part de la commune.

Relevé des consommations annuelles : certains bâtiments sont énergivores

Est-il judicieux de couper l'électricité la nuit à Wassy ?

M Utkala demande si le SDED pourrait reprogrammer. Un devis pour remettre aux normes et installer des horloges astronomiques dans toutes les armoires fournies par le SDED est de 7000 euros à charge pour la commune. La question d'un lampadaire sur deux est également abordée. D'après le SDED, cette solution est inenvisageable au vu de l'installation technique sur la commune. Le devis est approuvé, reste à voir au niveau technique pour éteindre les petites rues et garder par sécurité certains carrefours et axes principaux.

En ce qui concerne les décorations de Noël, M Bossan demande des chiffres. Le Maire répond que ce n'est pas possible, qu'il n'y avait pas de compteurs linky jusque là et que les factures d'éclairage public arrivent tous les deux mois.

Les conseillers se mettent d'accord pour ne pas supprimer totalement les décorations de Noël car il faut conserver la magie de ce moment-là mais les réduire certainement.

La location des décorations, un moment évoquée, reste en suspens pour l'instant, justement en raison de l'actualité.

Questions de l'opposition :

1. *La loi LAURE impose un aménagement d'itinéraires cyclables lors des réalisations ou rénovations des voies urbaines. Pour quelles raisons cet aménagement n'a pas été réalisé à l'occasion de la rénovation de la rue du 08 Mai ?*

Le projet a été réalisé avec le concours d'un maître d'œuvre, sachant et conseiller de la commune. Le Maire fait remarquer que cette loi, qui date pourtant de 1996 n'a jamais été appliquée jusque-là dans les nouvelles rues rénovées à Wassy, que ce soit par la commune ou le Département. Pourquoi, alors que le projet est discuté depuis avril 2021, que les plans ont été affichés, attendre la fin des travaux et sa réception pour aborder ce sujet ? Cette loi a d'ailleurs depuis, été remplacée par la loi LOME. Le rôle d'un élu est également de conseiller ou d'interpeller, non d'attendre une question en conseil municipal pour se faire plaisir, dommage que cette réflexion ait été tardive.

Où commencer et finir la piste cyclable ? C'est une zone périurbaine avec beaucoup de camions. Il ne s'agit pas de faire juste un tracé sur la chaussée, il faut de la cohérence. La mobilité douce est à l'étude sur Wassy avec Petite Ville de Demain, dans sa globalité et non au gré de la réfection d'une rue.

2. *En séance du Conseil Municipal du 24/03/2022, le Maire annonce que l'appartement du centre socio-culturel sera visité par le Conseil Municipal afin de prendre une décision sur son devenir. Lors du Conseil Municipal du 30/06/2022, le Maire confirme que la visite du logement sera organisée après le 31/07/2022, date de départ du locataire. Pouvez-vous, dès à présent, nous communiquer une date pour cette visite ?*

Le Maire les invite à se rapprocher du secrétariat pour fixer un rdv ?

3. *L'arrêté préfectoral du 12/08/2022 (limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement) a classé la ville de Wassy en zone d'alerte renforcée jusqu'au 31/10/2022. Pourquoi les fleurs et les parterres de la ville sont arrosés copieusement ?*

La commune dispose de 2 cuves de récupération (2x 15000L). Là encore, le Maire invite les élus, s'ils jugent l'arrosage « copieux », ce qui sous-entend un gaspillage, à venir interpeller au moment de leur constat, plutôt que d'attendre une question au conseil municipal lorsque la saison est terminée.

4. *Le déclassement du barrage des Leschères a été voté lors du conseil municipal du 17/02/2022. Lors du Conseil du 30/06/2022, le Maire annonce une rencontre avec l'ABF le 28/06/2022 pour garder les gradins au titre de la préservation du patrimoine industriel. Quelles preuves ou avancées pouvez-vous nous apporter sur la constitution de ce dossier ?*

Le Maire rappelle qu'il a effectivement rencontré Mme MARLOT, architecte des Bâtiments de France le 28 juin dernier puisqu'il souhaite pouvoir conserver certains éléments dans le cadre de la protection du patrimoine et permettre une intégration du site au circuit touristique en cours d'élaboration. Lorsque les informations seront concrètes et sérieuses, celles-ci seront transmises.

5. *La remise en état du vannage du canal n'a pas débuté. Abordé lors du Conseil Municipal du 14/04/2022, le Maire a répondu qu'en l'absence de réponse des différents organismes, il engageait une réflexion sur le retrait des vannes. Lors du conseil Municipal du 30/06/2022, le Maire annonce avoir pris contact avec la société HYDREO pour obtenir un devis. Pouvez-vous nous le montrer ?*

La société n'a pas souhaité répondre, elle a émis le souhait de le coupler avec d'autres travaux car seule, cette intervention ne les intéresse pas. M. Utkala indique

que des tas de petites sociétés autour de la commune sont en capacité de répondre.
Le Maire lui propose de les rencontrer et d'obtenir des devis.

Fin : 20h40

Procès-verbal approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque ni observation, lors de la séance du 15 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Alain CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN